

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 546-23

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, le 22 août 2023 :

Règlement de Zonage numéro 546-23

Ce règlement a pour objet de déterminer la division en zone de la Municipalité et d'établir les usages autorisés dans chaque zone selon les conditions édictées

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 795, rue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 2 mai 2024.

AUDRÉE PELCHAT

Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement de zonage 546-23** aux endroits désignés par le Conseil entre 15 h 00 et 16 h 00, le deuxième jour de mai deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce deuxième jour de mai deux mille vingt-quatre.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat